

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur organise le fonctionnement de l'établissement en créant entre toutes les personnes concernées (apprentis et autres apprenants – personnel de l'ICF Béziers – employeurs – familles) des rapports basés sur le dialogue et la confiance dans les buts énumérés ci-dessous :

- assurer la formation professionnelle, intellectuelle et physique des apprenants,
- veiller à la sécurité matérielle et au bien être des apprentis dans l'ICF Béziers,
- permettre au personnel d'administration et d'enseignement de faire face à ses responsabilités de tout ordre (pédagogiques, matérielles, morales, civiles et pénales),
- protéger le matériel et l'état des lieux.

Les principes fondamentaux qui ont dirigé l'écriture de ce règlement intérieur reposent sur des valeurs liées aux métiers préparés à l'ICF Béziers : politesse, honnêteté, exactitude, assiduité, respect d'autrui et du matériel, tenue adaptée, ...

### ● **Présence à l'ICF Béziers :**

Avant le début de la formation, un calendrier des semaines de cours est remis à l'apprenti et à l'employeur, **le calendrier détermine les séquences de temps pendant lesquelles l'apprenti est obligatoirement présent à l'ICF Béziers.** Un emploi du temps détaillant la semaine de base est également distribué.

Les parents n'autorisant pas leurs enfants mineurs à sortir de l'établissement pendant les pauses ou lorsqu'ils n'ont plus cours devront en informer le service Vie Scolaire par écrit, dès la rentrée et sur le document joint en annexe.

Sinon, les apprentis mineurs ou majeurs peuvent quitter l'établissement sans autorisation au moment des pauses ou lorsqu'ils n'ont pas cours dans le cadre de l'emploi du temps de base. Dans ces cas là, les activités des apprentis sont réputées extra centre de formation et les apprenants ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Il est demandé de respecter strictement le temps des pauses et de reprendre les cours à l'heure. **Tout retard entraînera l'application des sanctions prévues dans ce règlement.**

En règle générale, le Centre assure le remplacement des enseignants absents. Toutefois, en cas d'impossibilité, les apprentis ont **la possibilité de quitter l'établissement :**

- **En fin de journée, pour les apprentis (mineurs et majeurs), ils remplissent une décharge.**
- **Seuls les apprentis mineurs dont la famille ou le tuteur légal aura signalé par écrit son interdiction de sortie ne seront pas autorisés à quitter l'établissement, en cas d'absence d'un enseignant, avant la fin des cours.**

**En ce qui concerne les activités liées à l'emploi du temps qui ont lieu à l'extérieur de l'établissement, les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu de l'activité.**

Ces déplacements qui pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination et même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Les élèves respecteront les horaires fixés à l'emploi du temps.

**RAPPEL** : Pour des raisons d'assurance et de responsabilité civile et pénale de l'ICF Béziers en cas d'accident, **aucun apprenti ne sera accepté en cours sans un contrat d'apprentissage signé avec son entreprise.**

**Les seules absences légales sont les arrêts pour cause de maladie.** Pour une journée d'arrêt, un certificat médical, en original, devra être produit par l'apprenti. Pour une durée supérieure à un jour d'arrêt, une photocopie de l'arrêt de travail sera adressée au service « Vie Scolaire » dans les trois jours suivant cet arrêt.

**Tout autre absence ne peut être qu'exceptionnelle** et nécessite l'**autorisation préalable** de l'administration de l'ICF Béziers.

**Les retards et absences injustifiées seront signalés** au plus tard au début de la semaine suivant la semaine de formation à l'**entreprise** qui peut se réserver le droit, selon le Code du Travail (art. L117 bis 1 et bis 2), d'effectuer des retenues de salaire.

**En cas de retards systématiques et d'absences injustifiées** et sans réponse de l'entreprise, l'administration de l'ICF Béziers pourra considérer que l'apprenti ne suit pas régulièrement la formation avec les conséquences qui en découlent sur le versement de l'indemnité forfaitaire d'aide à la formation.

Quel que soit le motif de l'absence, **l'apprenti doit passer par le service « Vie Scolaire », pour régulariser son retour à l'ICF Béziers. Cette règle s'applique également à tout retardataire.**

En cas de retard et après être passé au service « Vie Scolaire », l'entrée en cours est laissée à l'appréciation de l'enseignant.

- **Interdiction de fumer** :

En application du décret N° 2006-1986 du 15 novembre 2006, l'ensemble des bâtiments et des espaces non couverts (cours, espaces verts, parkings) est zone non-fumeur.

**Il est strictement interdit de fumer dès que vous franchissez le portail des deux sites y compris dans les locaux d'hébergement.**

**La sanction prévue correspond à un avertissement de 1er degré. De plus, le fait de fumer dans un lieu à usage collectif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe, soit 68,00 € ou à des poursuites devant le Tribunal de police.**

- **Tenue générale** :

**Chacun devra avoir une tenue correcte susceptible de ne pas choquer et en adéquation avec la formation suivie.**

Le port d'un couvre chef (casquette, bonnet, etc....) est strictement interdit dans tous les locaux du Centre.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les apprentis ou stagiaires manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.** Lorsqu'un apprenti ou stagiaire méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec celui-ci et son employeur avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

L'introduction et la consommation de denrées alimentaires solides ou liquides, est strictement interdite pendant les cours.

**La propreté du cadre de vie et le respect de l'environnement** doivent être le souci de chacun. Il est interdit de taguer, de cracher, de jeter des détritux (cigarettes, canettes, gobelets), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Des cendriers et des poubelles sont mis à disposition dans tout l'établissement et il est du devoir de tous de les utiliser.

**L'introduction et la consommation de substances alcoolisées ou toxiques (drogues) sont strictement interdites et passibles de lourdes sanctions** (exclusion temporaire ou définitive). Aucun apprenant ne sera admis dans l'enceinte de l'établissement s'il est sous l'emprise d'alcool ou de quelque autre produit toxique ; il pourra être renvoyé immédiatement dans son entreprise conformément au 3<sup>ème</sup> degré du barème des sanctions.

**Les apprentis doivent être respectueux des horaires, du matériel et de l'outillage mis à leur disposition.** Toute dégradation volontaire entraînera une sanction (3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> degré) et entraînera systématiquement le remboursement des frais occasionnés par la remise en état des biens endommagés.

Les téléphones portables, les appareils photos, musicaux et autres moyens de communication **sont rigoureusement interdits pendant les cours** (sous peine de confiscation).

L'introduction d'animaux dans l'enceinte du Centre est strictement interdite.

**Le stationnement des apprentis dans les couloirs pendant les heures de cours et les pauses** est strictement interdit.

Il est particulièrement recommandé de ne rien laisser dans les véhicules et dans les vestiaires car ces lieux ne sont pas surveillés. Les apprentis doivent se munir d'un cadenas pour les casiers des vestiaires, en particulier pour les ateliers de l'ICF Béziers/EMTH.

Il est également conseillé de ne rien laisser dans les salles pendant les inter-cours et en dehors des heures de cours.

L'ICF Béziers décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'établissement, que ce soit dans les salles de cours, vestiaires ou ateliers.

Sorties autorisées pendant les cours :

- l'enseignant ne peut autoriser qu'une sortie à la fois pendant le cours, sauf cas exceptionnel : blessure en atelier ou malaise en enseignement général ; dans ce cas le malade ou blessé est accompagné par un autre apprenti ;
- les délégués de classe ou les porteurs de divers documents ne doivent quitter la classe qu'au moment jugé opportun par l'enseignant.

- **Travail scolaire** :

**Le travail dans les matières de l'enseignement général, de l'enseignement technologique, théorique et pratique s'effectue normalement pendant le temps passé à l'ICF Béziers.**

Les apprentis doivent adopter une attitude studieuse et active favorisant une bonne communication et développant une bonne ambiance de travail.

Exceptionnellement, certains travaux à l'extérieur de l'établissement pourront être demandés aux apprentis pour respecter la progression nécessaire à la préparation du diplôme. Les enseignants fourniront si nécessaire tout travail individuel ou collectif qui pourrait améliorer les connaissances des apprenants.

**Le manque de travail pourra faire l'objet de sanctions selon le barème défini ci-après.**

Dans le cadre de toute sortie pédagogique, les apprentis devront respecter les règles de sécurité et adopter un comportement respectueux des usages.

- **Tenue** :

- **ICF Béziers/EMTH filière Hôtellerie /Restauration** :

Dans un esprit de professionnalisme pour aider les apprentis à se comporter comme des professionnels et les aider à se conformer au monde de l'entreprise hôtelière, les apprentis veilleront à avoir :

- une présentation impeccable,
- une tenue propre et repassée adaptée à notre profession,
- un **rasage soigné**,
- un maquillage sans excès,
- une hygiène corporelle satisfaisante,
- **des chaussures de ville présentables** et en bon état,
- des bijoux discrets (**piercing non accepté**),
- une coupe de cheveux correcte pendant les cours et les travaux pratiques.

**Tenue jeune homme** : ➔ **pantalon et chaussures de ville, chemise et cravate, pull en V ou classique.**

**Tenue jeune fille** : ➔ **pantalon habillé ou jupe longueur genou minimum, chemisier, pull classique, chaussures de ville (talons 5 cm maximum).**

Dans tous les cas, une tenue de ville correcte, conforme aux usages de la profession est exigée des apprentis.

Tous les vêtements et chaussures de sport (jogging, sweat-shirts, veste de sport, tennis....) et tous les pantalons « jean » ou pantalons « coupe jean », et d'une manière générale toute tenue véhiculant une image sans rapport avec les métiers de l'hôtellerie et du tourisme sont interdites.

Les apprentis se présentant à l'ICF Béziers/EMTH dans une tenue non conforme ne pourront être admis et seront considérés comme absents. **Ils s'exposent aux sanctions prévues dans ce règlement.**

En plus de cette tenue « de tous les jours », **une tenue professionnelle est obligatoire** lors des travaux pratiques **pour des raisons d'hygiène et de sécurité** :

METIERS	TENUES EXIGEES EN ATELIER
Cuisine, MCDR	Veste et pantalon de cuisine, chaussures de sécurité, tour de cou, calot et tablier
Restaurant	<i>Garçons</i> : Costume, chemise blanche, cravate ou noeud papillon selon la section, chaussures classiques noires, chaussettes et ceinture noire et tablier d'office <i>Filles</i> : chemisier blanc, jupe noire longueur genou, escarpins noirs, collants couleur chair, « chou », tablier blanc de service (CAP et BEP), veste noire (BAC et BP) et tablier d'office
Sommellerie	<i>Garçons</i> : Pantalon noir, chemise blanche, noeud papillon noir, chaussures classiques noires, chaussettes et ceinture noire, tablier noir de sommelier et rondin noir <i>Filles</i> : Pantalon (recommandé) ou jupe noire, chemisier blanc, noeud papillon noir, escarpins noirs, collants couleur chair, tablier noir de sommelier et rondin noir
Service Café Brasserie	<i>Garçons</i> : Gilet noir, noeud papillon, chemise blanche, pantalon noir, chaussures classiques noires, chaussettes et ceinture noires et tablier d'office <i>Filles</i> : chemisier blanc, gilet noir, jupe noire longueur genou, escarpins noirs, collants couleur chair, « chou » et tablier d'office

- **ICF Béziers/CFAI filière Commerce & Services, filière Industrie et Automobile**

Dans un esprit de professionnalisme, une tenue de travail spécifique à chaque atelier est exigée également **dans un souci d'hygiène et de sécurité** :

METIERS	TENUES EXIGEES EN ATELIER
Pharmacie	Blouse blanche
Coiffure	Blouse
MMV Opt A-B-D (Mécanique)	Combinaison ou Bleu de travail complet (veste + pantalon) + Chaussures de sécurité
Carrosserie	Combinaison ou Bleu de travail complet (veste + pantalon) + Chaussures de sécurité
Peinture	Combinaison blanche + Chaussures de sécurité + Masque
C.E.C – Soudure	Bleu de travail complet (veste + pantalon) + Chaussures de sécurité + Casque antibruit + Gants + Lunettes plastiques
MEI	Blouse ou Bleu de travail + Chaussures de sécurité
Électrotechnique	Blouse bleue

- **Matériel :**

Pour certaines sections, **une aide au premier équipement des apprentis**, comportant **du matériel et/ou des ouvrages professionnels** prise en charge par le Conseil Régional, est octroyée aux apprentis. Cette dotation est remise en début de première année aux apprentis contre un chèque de caution ; ils en seront propriétaires à la fin de la première année et le chèque de caution leur sera rendu.

En cas de rupture avant la fin de la première année, les apprentis sont tenus de restituer la **dotation complète** ; en cas de manque de certains éléments, le chèque de caution sera encaissé.

Une liste complémentaire des éléments de tenue de travail et des matériels d'enseignements (livres, calculatrice...) est fournie également en début d'année. **Le matériel demandé est obligatoire**. Ne pas l'avoir expose l'apprenti aux sanctions définies ci-après.

- **Éducation Physique :**

L'éducation physique (EPS) est une **discipline obligatoire**. Toute absence n'est acceptable que sur présentation d'un certificat d'inaptitude totale ou partielle délivré par un médecin. L'apprenti doit avoir une tenue adaptée aux activités sportives.

**En ce qui concerne l'ICF Béziers/EMTH filière Hôtellerie/Restauration l'apprenti doit revêtir sa tenue de sport juste avant le cours et la retirer une fois celui-ci terminé.**

- **Centre de Documentation :**

Deux centres de documentation (ICF Béziers/CFAI et ICF Béziers/EMTH) sont à la disposition des apprentis ; **les ouvrages techniques et professionnels sont à leur disposition** afin d'effectuer toutes les recherches demandées par les enseignants. **Il est également possible d'emprunter des livres sous le contrôle de la documentaliste** (se renseigner, sur les modalités de chacun de ces CDI, auprès des responsables).

- **Informatique :**

**Des postes informatiques sont mis à la disposition des apprentis sous la surveillance des enseignants ou de la documentaliste** dans des buts pédagogiques afin d'effectuer des recherches ou des travaux dans le cadre de leur préparation aux examens. Toute consultation de sites à caractère pornographiques ou racistes ou incitant à la violence sera passible de sanction du 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> degré.

- **Hygiène et sécurité :**

**Le respect des équipements de sécurité (extincteur, alarme) est impératif**. Leur dégradation volontaire peut s'avérer lourde de conséquences et constitue un acte criminel.

**Tout acte de violence et de dégradation volontaire de ce type est une faute grave pouvant conduire à des mesures disciplinaires, voire une procédure judiciaire** et entraînera systématiquement le remboursement des frais occasionnés par la remise en état des biens endommagés.

**Un cahier pour les apprentis placé auprès des services « vie scolaire » permet à chacun de consigner toute remarque se rapportant à l'hygiène et la sécurité**. Les observations portées sur ce cahier seront régulièrement examinées par les responsables de l'établissement.

- **Stationnement** :

Un parking auto et un parking moto sont mis à disposition des apprenants. Il est strictement interdit au public en formation de se garer en bordure des ateliers et d'écouter de la musique sans prendre le soin de respecter le voisinage. La responsabilité de l'ICF Béziers n'est pas engagée en cas de détérioration ou de vol de véhicule.

- **Repas, Hébergement** :

**Les apprentis et stagiaires ont la possibilité de déjeuner** soit en **restauration rapide** au kiosque de l'ICF Béziers/CFAI, soit en « **traditionnel** » au self de l'ICF Béziers/EMTH (le prix des repas vous sera communiqué en début d'année scolaire et tient compte de la prise en charge d'une partie du coût par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon).

Pour cela, ils peuvent régler en espèces ou par carte bancaire chaque jour lors de leur passage en caisse ou pour toute la semaine en achetant des tickets valables pour l'année scolaire. **Pour l'ICF Béziers/EMTH, le jour des travaux pratiques, les repas sont obligatoirement, pris au self par mesure d'hygiène et d'organisation.**

**L'hébergement peut être assuré à l'ICF Béziers/EMTH pour les apprentis ou stagiaires majeurs uniquement.**

### **Règles spécifiques à la Résidence Apprentis ICF Béziers/EMTH :**

- Tout apprenti logeant à la résidence est responsable de sa chambre. Il a un statut de locataire et gère ses occupations en autonomie.
- Les règles de respect d'autrui s'appliquent afin que le repos et le travail des voisins ne soient pas perturbés.
- Aucun visiteur extérieur n'est autorisé à rentrer dans le bâtiment d'hébergement.
- Aucune prestation repas n'est assurée le soir par l'ICF Béziers/EMTH, le petit déjeuner est servi à partir de 7h30 au self de l'ICF Béziers/EMTH.
- Seul, le four à micro-onde est l'appareil de cuisson autorisé.
- Les draps et les couvertures sont fournis par l'ICF Béziers/EMTH.
- Toute introduction et consommation d'alcool ou de produit toxique est formellement interdite dans l'enceinte de la Résidence sous peine d'exclusion immédiate et de sanctions relevant du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> degré.
- Un chèque de caution de 75,00 € sera demandé lors du 1er stage et sera rendu en fin d'année si aucun dégât n'est constaté.
- Toute clef de chambre perdue sera facturée 10,00 €.

- **Accident du travail** :

L'apprenti est tenu d'informer l'ICF Béziers dans les plus brefs délais en cas d'accident corporel ou matériel qu'il aura provoqué ou subi. Il revient à l'établissement de faire une déclaration d'accident du travail survenu à l'ICF ou sur le trajet.

- **Représentation des apprentis** :

Pour permettre un dialogue permanent entre tous les apprentis, les enseignants, la direction et éventuellement l'inspection de l'apprentissage, **chaque section est représentée par deux élus** :

- un délégué,
- un suppléant.

Les délégués sont élus dans le mois qui suit la rentrée pour la durée de l'année scolaire, à bulletin secret, sous le contrôle d'un enseignant. Un panneau d'affichage est mis à la disposition des délégués.

Le délégué et son suppléant participent, à titre consultatif, au conseil des enseignants de leur section chaque trimestre ou chaque semestre.

Les contacts entre les délégués et les enseignants ou la direction de l'ICF Béziers sont permanents. La direction recevra tout délégué de section chaque fois qu'il en fera la demande, pour régler tout problème collectif.

Les délégués et suppléants élisent un délégué et un suppléant pour leur semaine de formation. Ce délégué de semaine siège au Conseil de Perfectionnement et au Conseil de Discipline.

Si un apprenti « Délégué de classe » comparaît devant le Conseil de Discipline, il sera automatiquement déchu de sa fonction de délégué de classe. Le suppléant sera alors promu délégué de classe et de nouvelles élections seront organisées afin de désigner le nouveau suppléant.

- **Notation et relation avec l'entreprise :**

**Afin d'améliorer la relation jeune/entreprise/ICF, sont mis en place des Professeurs Coordinateurs de Section (P.C.S.).**

Ils assurent la coordination de l'équipe pédagogique des sections dont ils ont la charge et garantissent un suivi permanent de « l'apprenant » sur ses motivations, ses résultats, ses périodes en entreprise afin de conforter son projet professionnel.

**Le livret de formation est l'instrument de liaison entre l'ICF Béziers, l'entreprise et la famille. Il doit impérativement être présenté, rempli et visé par l'entreprise et les parents lors du retour au Centre. Tout oubli du livret entraînera une sanction. En cas de perte, le nouveau livret de formation sera facturé 10 €.**

L'apprenti est régulièrement noté, un conseil de classe se réunit au moins deux fois par année de formation. Les appréciations des enseignants sont communiquées à l'employeur et aux parents ou tuteurs légaux.

- **Sanctions :**

Dans toute vie en société, l'honnêteté, la politesse, la courtoisie sont indispensables. Si les manquements légers et accidentels peuvent être excusés, par contre, **sont intolérables** et seront **sanctionnés sévèrement tous les actes portant atteinte à la personnalité de chacun et à la vie en collectivité**, en particulier **les violences physiques et les brimades, les vols, les fraudes ou leurs tentatives, la dégradation des biens collectifs.**

**Tout manquement à la discipline et au règlement intérieur en général est passible de sanctions.** Les enseignants et l'équipe éducative sont chargés du maintien des règles exposées ci-dessus. Ils le feront avec fermeté mais aussi avec bienveillance et compréhension.

**L'enseignant est responsable de l'ensemble des activités de formation pendant son cours et, à ce titre, une décision d'exclusion du cours peut tout à fait être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe.**

Justifiée par un **manquement grave**, elle demeure **exceptionnelle** et donne lieu systématiquement à une information écrite dans le cahier d'appel. Les apprentis exclus de cours sont placés sous la responsabilité du chargé de vie scolaire.

Après une réprimande orale, des heures de retenues peuvent être données par les enseignants, le chargé de vie scolaire et les responsables pédagogiques **pour manque de travail, problèmes de discipline, retards répétés, oubli systématique du matériel obligatoire, de ses fournitures scolaires, de sa tenue ou tout autre manquement au règlement intérieur** de l'ICF Béziers. La non-présentation à une retenue entraîne immédiatement le doublement de la sanction et un avertissement du 1<sup>er</sup> degré.

**Le responsable de la punition doit donner à l'apprenti un travail à faire pendant cette retenue. Un travail d'intérêt collectif complémentaire pourra être donné par le chargé de vie scolaire.** Sous la responsabilité du chargé de vie scolaire, ces retenues sont effectuées après les cours.

➤ **1er degré : avertissement écrit adressé à l'employeur (maître d'apprentissage) et à la famille pour les apprentis mineurs.**

➤ **2<sup>ème</sup> degré : avertissement écrit et convocation de l'employeur (maître d'apprentissage) et de la famille pour les apprentis mineurs, accompagné d'une exclusion de cours, de retenues étalées sur la semaine de formation et d'un travail supplémentaire et/ou d'intérêt collectif.**

➤ **3<sup>ème</sup> degré : en cas de récidive pour le même motif ou pour une autre faute, une exclusion d'une semaine de formation sera prononcée avec convocation de la famille et de l'employeur (maître d'apprentissage).** Pendant cette semaine, l'apprenant est en entreprise. Le troisième avertissement de ce niveau entraînera la comparution devant le Conseil de Discipline.

➤ **4<sup>ème</sup> degré : comparution devant le Conseil de Discipline.** Une exclusion définitive avec demande de transfert dans un autre CFA pourra être décidée.

Ces décisions sont sans appel. **En cas de faute grave, la direction de l'ICF Béziers peut appliquer directement une sanction du 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> degré.**

En cas d'agression caractérisée, de vol et/ou de détérioration, l'enseignant et/ou l'administration se réserve le droit de déposer une plainte au commissariat de la ville de Béziers.

#### • **Conseil de Discipline** :

Le Conseil de Perfectionnement se réunit de droit en Conseil de discipline.

Entre deux tenues de Conseil de Perfectionnement, le Conseil de Discipline se compose de :

- Directeur,
- Responsable pédagogique et représentants des enseignants,
- Chargé de vie scolaire,
- 2 représentants des parents d'élèves,
- 2 délégués de semaine,
- Employeur de l'apprenti ou du stagiaire concerné.

L'absence d'un ou plusieurs de ces membres n'empêche aucunement la tenue du Conseil de Discipline. Le directeur peut demander la présence de toute personne en mesure d'apporter un avis éclairé sur la question à l'ordre du jour.

L'APPRENANT

A.....

Le.....

Signature

LE REPRESENTANT LEGAL

A.....

Le.....

Signature

L'EMPLOYEUR

A.....

Le.....

Signature

LE DIRECTEUR DE L' ICF Béziers

A Béziers

Le 21 septembre 2009

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**AUTORISATION DE SORTIE**  
**de L'ICF Béziers pour apprenti mineur**  
**(à compléter par le représentant légal)**

Je soussigné(e),.....

responsable légal de: .....  
(nom et prénom de l'apprenti)

**L' AUTORISE**

**NE L'AUTORISE PAS**

**à sortir de l'enceinte de l'Institut Consulaire de Formation Béziers  
lorsqu'il n'a pas ou plus cours et pendant les pauses.**

Fait à: .....

Le: .....

Signature du représentant légal :